

Confession de foi de Calvin

Source: B.Cottret, *Histoire de la Réforme protestante*, Paris, Perrin, pp. 287-293.

NB : Il s'agit d'un projet envoyé par Calvin aux Eglises réformées de France en 1559, qui remanié par ces Eglises deviendra la Confession de Foi dite de La Rochelle.

Article 1: Pource que le fondement du croire, comme dit saint Paul, est par la parole de Dieu, nous croyons que le Dieu vivant est manifeste en sa Loi et par ses prophètes, et finalement en l'Évangile et y a rendu témoignage de sa volonté autant qu'il est expédient pour le salut des hommes. Ainsi, nous tenons les livres de la sainte Écriture du Vieil et Nouveau Testament comme la somme de la seule vérité infaillible procédée de Dieu, à laquelle il n'est licite de contredire. Même pource que là est contenue la règle parfaite de toute sagesse, nous croyons qu'il n'est licite d'y rien ajouter ne diminuer mais qu'il y faut acquiescer en tout et partout. Or, comme cette doctrine ne prend son autorité des hommes ne des anges, mais de Dieu seul, aussi nous croyons (d'autant que c'est chose surmontant tous sens humains, de discerner que c'est Dieu qui parle) que lui seul donne la certitude d'icelle à ses élus, et la scelle en nos cœurs par son Esprit.

2. Étant ainsi fondés nous croyons en un seul Dieu éternel, d'une essence spirituelle, infinie, incompréhensible et simple, toutefois en laquelle il y a trois personnes distinctes, le Père, sa Parole ou sa Sagesse, et son Esprit. Et combien que le nom de Dieu soit quelquefois attribué en particulier au Père d'autant qu'il est le principe et origine de sa Parole et de son Esprit, toutefois cela n'empêche point que le Fils n'ait en soi toute divinité en perfection, comme aussi le Saint-Esprit, d'autant que chacun a tellement ce qui lui est propre quant à la personne que l'essence unique n'est point divisée. Et en cela nous avons ce qui a été déterminé par les anciens conciles et détestons toutes sectes et hérésies qui ont été rejetées par les saints docteurs depuis saint Hilaire, Athanase, jusqu'à saint Ambroise et Cyrille.

3. Nous croyons aussi que Dieu par sa vertu, sagesse et bonté incompréhensibles, a créé toutes choses, non seulement le ciel, la terre et tout ce qui y est contenu, mais aussi les esprits invisibles, desquels les uns sont déchus et trébuchés en perdition, les autres ont persisté en obéissance. Que les premiers s'étant corrompus en malice sont ennemis de tout bien, et par conséquent de toute l'Église. Les seconds, ayant été préservés par la grâce de Dieu, sont ministres pour glorifier son nom, et servir au salut de ses élus.

4. Nous croyons que le même Dieu gouverne toutes ses créatures, et dispose et ordonne selon sa volonté tout ce qui advient au monde: non pas qu'il soit l'auteur du mal ou que la coulpe lui en puisse être imputée, vu que sa volonté est la règle souveraine et infaillible de toute droiture et équité, mais il a des moyens admirables de se servir tellement du mal et des méchants, qu'il sait convertir en bien le mal qu'ils font et duquel ils sont coupables. Ainsi en confessant que rien ne se fait sans la providence de Dieu, nous adorons en humilité les secrets qui nous sont cachés, sans nous enquérir par dessus notre mesure, mais plutôt appliquons à notre usage ce qui nous en est montré en l'Écriture sainte, pour être en repos et sûreté, d'autant que Dieu, qui a toutes choses sujettes à soi, veille sur nous d'un soin paternel, tellement qu'il ne tombera point un cheveu de notre tête sans son vouloir; et cependant, tient les diables et tous nos ennemis bridés, en sorte qu'ils ne peuvent nous faire aucune nuisance sans son congé.

5. Nous croyons que l'homme ayant été créé pur et entier et conforme à l'image de Dieu est par sa propre faute déchu de la grâce qu'il avait reçue, et ainsi s'est aliéné de Dieu qui est la fontaine de justice et de tous biens: en sorte que sa nature est du tout corrompue. Et, étant aveuglé en son esprit et dépravé en son cœur, a perdu toute intégrité sans en avoir rien de résidu. Et combien qu'il ait encore quelque discréption du bien et du mal, toutefois nous disons que ce qu'il a de clarté se convertit en ténèbres quand il est question de chercher Dieu, tellement qu'il n'en peut nullement approcher par son intelligence et raison. Et combien qu'il ait volonté par laquelle il est incité à faire ceci ou cela, toutefois qu'elle est du tout captive sous péché, tellement qu'il n'a nulle liberté sinon celle que Dieu lui donne.

6. Nous croyons que toute la lignée d'Adam est infectée de telle contagion qui est le péché originel et un vice héréditaire, et non pas seulement une imitation, comme les pélagiens ont voulu dire, lesquels nous détestons en leurs erreurs. Et n'estimons pas qu'il soit besoin de s'enquérir comment le péché vient d'un homme à l'autre, vu que c'est bien assez que ce que Dieu lui avait donné n'était pas pour lui seul, mais pour toute sa lignée, et ainsi qu'en la personne d'icelui nous avons été dénués de tous biens et sommes trébuchés en toute pauvreté et malédiction.

7. Nous croyons aussi que ce vice est vraiment péché, qui suffit à condamner tout le genre humain, jusqu'aux petits enfants dès le ventre de la mère, et que pour tel il est réputé devant Dieu; même que après le baptême, c'est toujours péché, quant à la coulpe, combien que la condamnation en soit abolie ès enfants de Dieu, pource que Dieu, par sa bonté gratuite, ne nous l'impute point. Outre cela, que c'est une perversité produisant toujours fruits de malice et rébellion, tellement que les plus saints, encore qu'ils y résistent, ne laissent point d'être entachés d'infirmités et de fautes pendant qu'ils habitent en ce monde.

8. Nous croyons que cette corruption et condamnation générale en laquelle tous hommes sont plongés, Dieu retire ceux lesquels en son conseil éternel et immuable il a élus par sa seule bonté et miséricorde en notre Seigneur Jésus-Christ, sans avoir égard à leurs œuvres, et en icelui même les a adoptés pour héritiers de la vie éternelle, laissant les autres en icelle même corruption et condamnation, pour démontrer en eux sa justice, comme ès premiers il fait luire les richesses de sa miséricorde. Car de fait, les uns ne sont pas meilleurs que les autres, jusqu'à ce que Dieu les discerne selon son conseil immuable, qu'il a déterminé en Jésus-Christ devant la création du monde. Et nul aussi ne se pourrait introduire à un tel bien de sa propre vertu, vu que de nature nous ne pouvons avoir un seul bon mouvement, affection ne pensée jusqu'à ce que Dieu nous ait prévenus et nous y ait disposés.

9. Nous croyons que tout ce qui était requis à notre salut nous a été offert et communiqué en Jésus-Christ, lequel nous étant donné en salut nous a été quant et quant fait justice, sanctification et rédemption, tellement qu'en déclinant de lui, on renonce à la miséricorde du Père où il nous convient avoir notre refuge unique.

10. Nous croyons que Jésus-Christ, étant la sagesse de Dieu et son Fils éternel, a vêtu notre chair, afin d'être Dieu et homme en une personne, voire semblable à nous, passible en corps et en âme, sinon en tant qu'il a été pur de toute macule. Et quant à son corps, qu'il a été vraie semence d'Abraham et de David, combien qu'il ait été conçu par la vertu secrète du Saint-Esprit. En quoi, nous détestons toutes les hérésies qui ont anciennement troublé les Églises, et notamment aussi les imaginations diaboliques de Servet, lequel lui attribue une divinité fantastique, d'autant qu'il est idée et patron de toutes choses, et le nomme Fils personnel ou figuratif de Dieu, et finalement lui forge un corps de trois éléments incrés, et par ainsi mêle et détruit toutes les deux natures.

11. Nous croyons qu'en une même personne, à savoir JésusChrist, les deux natures sont vraiment et inséparablement conjointes et unies, demeurant néanmoins chacune nature en sa distincte propriété, tellement que comme en cette conjonction la nature divine, retenant sa propriété, est demeurée incréeée, infinie et remplissant toutes choses, aussi la nature humaine est demeurée finie, ayant sa forme, mesure et propriété, et même combien que Jésus-Christ en ressuscitant ait donné immortalité à son corps, toutefois il ne lui a ôté la vérité de sa nature. Ainsi, nous le considérons tellement en sa divinité que nous ne le dépouillons point de son humanité.

12. Nous croyons que Dieu envoyant son Fils n'a tendu à autre fin sinon de montrer son amour et bonté inestimable envers nous, en le faisant mourir et ressusciter, d'accomplir toute justice et nous acquérir la vie céleste.

13. Nous croyons que par le sacrifice unique qu'il a offert en la croix, nous sommes réconciliés à Dieu, pour être tenus et réputés justes devant lui, pource que nous ne pouvons lui être agréables ni être participants de son adoption, sinon d'autant qu'il nous pardonne nos fautes et les ensevelit. Ainsi nous protestons que Jésus-Christ est notre lavement entier et parfait, qu'en sa mort nous avons entière satisfaction pour nous acquitter de nos forfaits et iniquités dont nous sommes coupables, et ne pouvons être délivrés que par ce remède.

14. Nous croyons que toute notre justice est fondée en la rémission de nos péchés, comme aussi c'est toute notre seule félicité, selon que dit David. Par quoi nous rejetons tous autres moyens de nous pouvoir justifier devant Dieu, et sans présumer de nulles vertus ni mérites, nous nous tenons simplement à l'obéissance de Jésus-Christ, laquelle nous est allouée tant pour couvrir tous nos vices que pour nous faire trouver faveur devant Dieu. Et de fait nous croyons qu'en déclinant de ce fondement tant peu que ce soit, nous ne pourrions trouver ailleurs aucun repos, mais serions toujours agités d'inquiétude, et que jamais nous ne sommes paisibles avec Dieu jusqu'à ce que nous soyons bien résolus d'être aimés en Jésus-Christ, vu que nous sommes dignes d'être haïs en nous-mêmes.

15. Nous croyons aussi que c'est par ce moyen que nous avons liberté et privilège d'invoquer Dieu avec pleine fiance qu'il se montrera notre Père. Car nous n'aurions pas un tel accès, si nous n'étions adressés par ce médiateur, et pour être exaucés en son nom, il nous convient tenir notre vie de lui, comme de notre chef.

16. Nous croyons que nous sommes faits participants de cette justice par la seule foi, comme il est dit qu'il a souffert pour nous acquérir salut, afin que quiconque croira en lui ne périsse point, et que cela se fait, d'autant que les promesses de vie qui nous sont données en lui sont appropriées à notre usage, et en sentons l'effet quand nous les acceptons, ne doutant point qu'étant assurés par la bouche de Dieu, nous ne serons point frustrés. Ainsi, la justice que nous obtenons par foi dépend des promesses gratuites par lesquelles Dieu nous déclare et testifie comment il nous aime.

17. Nous croyons que nous sommes illuminés en la foi par la grâce secrète du Saint-Esprit, tellement que c'est un don gratuit et particulier, lequel Dieu départ à ceux que bon lui semble, tellement que les fidèles n'ont de quoi s'en glorifier, étant obligés au double de ce qu'ils ont été préférés aux autres, même que la foi n'est pas simplement donnée pour un coup aux élus pour les introduire au bon chemin, mais aussi pour les faire continuer jusqu'au bout. Car comme c'est à Dieu de commencer, aussi est-ce de parfaire.

18. Nous croyons que par cette même foi nous sommes régénérés en nouveauté de vie, pource que naturellement nous sommes asservis à péché. Or nous recevons par foi la grâce de vivre saintement et en la crainte de Dieu, en recevant la promesse qui nous est donnée par l'Évangile. Aussi tant s'en faut que la foi nous refroidisse ou empêche de bien faire, qu'elle produit en nous toutes bonnes œuvres, comme les fruits sortent d'un arbre, à savoir que Dieu nous donnera son Saint-Esprit. Au reste, combien que ce renouvellement, par lequel Dieu nous réforme à bien faire, soit une partie de notre salut en regard de lui, toutefois nous confessons que les bonnes œuvres, que nous faisons par la conduite de son Esprit, ne viennent point en compte pour nous justifier, ou mériter que Dieu nous tienne pour ses enfants, pource que nous serions toujours flottant en doute et inquiétude, si nos consciences ne s'appuyaient sur la satisfaction par laquelle JésusChrist nous a acquittés.

19. Nous croyons que toutes les figures de la Loi ont pris fin à la venue de Jésus-Christ: mais combien que les cérémonies ne soient plus en usage, la substance et vérité nous en demeure en la personne de celui auquel gît tout accomplissement. Au reste il nous faut aider de la Loi et des Prophètes, tant pour régler notre vie, que pour être confirmés aux promesses de l'Évangile.

20. Nous croyons, puisque Jésus-Christ nous est donné pour seul avocat, et qu'il nous commande de nous retirer privément en son nom vers le Père, et même qu'il ne nous est pas licite de prier sinon en la forme que Dieu nous dicte par sa parole, que tout ce que les hommes ont imaginé de l'intercession des saints trépassés n'est qu'abus et tromperie de Satan, pour faire déoyer les hommes de la forme de bien prier. Nous rejetons aussi tous les moyens que les hommes présument avoir pour se racheter envers Dieu, comme dérogeant au sacrifice de la mort et passion de Jésus-Christ. Finalement, nous tenons le purgatoire pour une illusion procédée de cette même boutique.

21. Et pource que nous ne jouissons de Jésus-Christ que par l'Évangile, nous croyons que l'ordre de l'Église, qui a été établi en son autorité, doit être sacré et inviolable, et pourtant que l'Église ne peut consister sinon qu'il y ait des pasteurs qui aient la charge d'enseigner, lesquels on doit honorer et écouter en révérence quand ils sont dûment appelés et exercent fidèlement leur office. Non pas que Dieu soit attaché à telles aides ou moyens inférieurs, mais pource qu'il leur plaît nous entretenir sous telle bride. En quoi nous détestons tous fantastiques, qui voudraient bien anéantir, en tant qu'en eux est, la prédication de la parole de Dieu.

22. Nous croyons donc que nul ne se doit retirer à part et se contenter de sa personne, mais tous ensemble doivent garder et entretenir l'unité de l'Église, se soumettant à l'instruction commune et au joug de Jésus-Christ, et ce en quelque lieu qu'il aura établi un vrai ordre, encore que les édits des gouverneurs terriens y soient contraires, et que tous ceux qui s'en séparent font perversement, et s'ils en détournent les autres, les faut tenir pour pestes mortelles.

23. Toutefois, nous croyons qu'il convient discerner quelle est la vrai Église pource qu'on abuse par trop de ce titre. Nous disons donc que c'est la compagnie des fidèles qui s'accordent à suivre la parole de Dieu et la pure religion qui en dépend, et profitent en icelle tout le temps de leur vie, croissant et se confirmant en la crainte de Dieu, selon qu'ils ont besoin de s'avancer et marcher toujours plus outre, même quoi qu'ils s'efforcent, qu'il leur convient avoir incessamment recours à la rémission de leurs péchés. Néanmoins nous ne nions point que parmi les fidèles il n'y ait des hypocrites ou des contempteurs de Dieu, ou gens mal vivant, desquels la malice ne peut effacer le titre d'Église.

24. Sous cette croyance nous protestons que là où la parole de Dieu n'est point reçue, et qu'on ne fait nulle profession de s'assujettir à icelle, et où il n'y a nul usage des sacrements, on ne peut juger à parler proprement qu'il n'y ait nulle Église. Surtout, nous détestons les synagogues de la papauté, vu que la pure vérité de Dieu en est bannie, auxquelles les sacrements sont corrompus, abâtardis, falsifiés ou anéantis du tout, et auxquelles toutes idolâtries et superstitions ont la vogue. Nous tenons donc que tous ceux qui se mêlent en tels actes, et y communient, se séparent et retranchent du corps de Jésus-Christ. Toutefois, pource qu'il reste encore quelque petite trace d'Église en la papauté, et même que la substance du baptême y est demeurée, joint que l'efficace du baptême ne dépend de celui qui l'administre, nous confessons ceux qui y sont baptisés n'avoir besoin d'un second baptême. Cependant, à cause des corruptions qui y sont, on ne peut présenter les enfants sans se polluer.

25. Quand est de la vraie Église, nous croyons qu'elle doit être gouvernée selon la police que notre Seigneur Jésus a établie, c'est qu'il y ait des pasteurs, des surveillants et diacres, afin que la pureté de doctrine ait son cours, que les vices soient corrigés et réprimés, et que les pauvres soient secourus en leurs nécessités, et que les assemblées se fassent au nom de Dieu, auxquelles grands et petits soient édifiés.

26. Nous croyons tous vrais pasteurs, en quelque lieu qu'ils soient, avoir même autorité quant à exercer leur office chacun en son lieu, et égale puissance sous un chef, seul souverain et seul universel évêque, Jésus-Christ. Et pour cette cause que nulle Église ne doit prétendre aucune domination et seigneurie sur l'autre, cependant toutefois qu'on garde ordre tel qu'il est requis pour nourrir concorde et fraternité mutuelle.

27. Nous croyons que nul ne se doit ingérer de son autorité propre pour gouverner l'Église, mais que cela doit se faire par élection, en tant qu'il est possible et que Dieu le permet. Laquelle exception nous ajoutons notamment pource que qu'il a fallu quelques fois, et même de notre temps, auquel l'état de l'Église était interrompu, que Dieu ait suscité des gens, d'une façon extraordinaire, pour dresser Églises de nouveau, lesquelles étaient en ruine et désolation. Mais quoi qu'il en soit, nous croyons qu'on se doit toujours conformer à cette règle, que tous pasteurs et surveillants et diacres aient témoignages d'être appelés à leurs offices.

28. Nous croyons aussi qu'il est bon et utile que ceux qui sont élus pour superintendants avisent entre eux quel moyen ils devront tenir pour le régime de tout le corps, toutefois ne déclinant nullement ce qu'il nous a été ordonné par notre Seigneur Jésus, ce qui n'empêche point qu'il n'y ait quelques statuts particuliers en chacun lieu, selon que la commodité le requerra.

29. Cependant nous excluons toutes inventions humaines, et toutes lois qu'on voudrait introduire sous ombre du service de Dieu, par lesquelles on voudrait lier ou asservir les consciences, mais seulement recevons ce qui fait et est propre pour nourrir concorde, et tenir chacun, depuis le premier jusqu'au dernier, en obéissance. En quoi nous avons à suivre ce que notre Seigneur a déclaré quant à l'excommunication, laquelle nous approuvons et confessons être nécessaire, avec toutes ses apparténances.

30. Nous croyons que les sacrements sont conjoints à la Parole pour plus ample confirmation afin de nous être gages et méreaux de la grâce de Dieu, et par ce moyen soulager et aider notre foi, à cause de l'infirmité et rudesse qui est en nous: et qu'ils sont tellement signes extérieurs que Dieu besogne par iceux en la vertu de son Esprit, afin de ne nous y rien figurer en vain. Toutefois nous tenons que toute leur substance et vertu est en Jésus-Christ, et si on les en sépare, ce n'est plus rien qu'ombrage et fumée.

31. Nous en confessons seulement deux, communs à toute l'Église, desquels le premier, qui est le baptême, nous est donné pour témoignage de notre adoption, pource que là nous sommes entés au corps du Christ, afin d'être lavés et nettoyés par son sang, et puis renouvelés par sainte vie par son Esprit. Nous tenons aussi, combien que nous ne soyons baptisés qu'un coup, que le profit de ce qui nous est là signifié s'étend à la vie et à la mort, afin que nous ayons une signature permanente que JésusChrist nous sera toujours justice et sanctification. Or combien que ce soit un sacrement de foi et de pénitence, néanmoins puisque Dieu reçoit en son Église les petits enfants avec leurs pères, nous disons que par Jésus-Christ les petits enfants engendrés des fidèles doivent être baptisés.

32. Nous confessons que la sainte Cène nous est un témoignage de l'unité que nous avons avec Jésus-Christ, d'autant qu'il n'est pas seulement une fois mort et ressuscité pour nous, mais aussi nous repaît vraiment et nourrit de sa chair et de son sang, à ce que nous soyons un avec lui, et que sa vie nous soit commune. Or combien qu'il soit au ciel jusqu'à ce qu'il vienne pour juger le monde, toutefois nous croyons que par la vertu secrète et incompréhensible de son Esprit, il nous nourrit et vivifie de la substance de son corps et de son sang. Nous tenons bien que cela se fait spirituellement, non pas pour mettre, au lieu de l'effet et vérité, imagination ni pensée, mais d'autant que ce mystère surmonte de sa hautesse la mesure de notre sens et tout ordre de nature, bref, d'autant qu'il est céleste, il ne peut être appréhendé que par foi.

33. Nous croyons que tant en la Cène qu'au baptême, Dieu nous donne réellement et accomplit par effet ce qu'il y figure, et pourtant nous conjointons avec les signes la vraie possession et jouissance de ce qui nous est là présenté, et par ainsi que tous ceux qui apportent à la table sacrée de Jésus-Christ une pure foi, comme un vaisseau, reçoivent vraiment ce que les signes testifient, c'est que le corps et le sang de Jésus-Christ ne servent pas moins de manger et de boire à l'âme que le pain et le vin font au corps.

34. Ainsi nous tenons que l'eau étant un élément caduque ne laisse pas de nous testifier en vérité le lavement intérieur de nos âmes par le sang de Jésus-Christ et par l'efficace de son Esprit, et que le pain et le vin nous étant donnés en la Cène nous servent vraiment de nourriture spirituelle, d'autant qu'ils nous montrent comme à l'œil la chair de Jésus-Christ nous être notre viande et son sang notre breuvage. Et rejetons les fantastiques qui ne veulent recevoir tels signes et marques quand Jésus-Christ prononce: Ceci est mon corps et ce calice est mon sang.

35. Nous croyons que Dieu veut que le monde soit gouverné par lois et polices, afin qu'il y ait quelques brides pour réprimer les appétits désordonnés du monde, et ainsi qu'il a établi les royaumes, républiques et toutes autres sortes de principautés, soit héréditaires ou autrement, et tout ce qui appartient à l'état de justice et en veut être reconnu auteur; à cette cause, il a mis le glaive en la main des magistrats pour réprimer les péchés commis, non seulement contre la seconde table des commandements de Dieu, mais aussi contre la première. Il faut donc qu'à cause de lui non seulement on endure que les supérieurs dominent, mais aussi qu'on les honore et prise en toute révérence, les tenant pour ses lieutenants et officiers, lesquels il a commis pour exercer une charge légitime et sainte. Nous tenons donc qu'il faut obéir à leurs lois et statuts, payer tributs, impôts et autres devoirs, et porter le joug de sujexion d'une bonne volonté et franche, encore qu'ils fussent infidèles, moyennant que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier. Et par ainsi nous détestons ceux qui voudraient rejeter les supériorités, mettre communauté et confusion de biens et renverser l'ordre de justice.